

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024**

**Délibération n° 2024\_048**

**RELAIS DES FAMILLES "LA PARENTHÈSE" : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2024 AVEC L'ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE (AGEP) POUR SON SERVICE "LIEU D'AIDE A LA RELATION PARENT ENFANT" (LARPE)**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHII, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

**ABSENTS : 3**

Mesdames, Messieurs : Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL**

Madame Aude BLET-CHARAUDEAU, Conseillère Municipale Déléguée aux Familles et à la Parentalité, rappelle à l'Assemblée que l'ouverture d'un lieu dédié au soutien des familles méridionales s'inscrit dans la feuille de route du mandat 2020-2026.

En 2010, la Ville, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Méridionac. Les conclusions de cette démarche apparaissaient de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité et mettaient en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace prend en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire méridional, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés.

Ce lieu, central et dédié, dénommé « La Parenthèse », a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles méridionales.

« La Parenthèse » propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite tout méridional rencontrant une interrogation quant à l'éducation de son enfant, quels que soient sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel est présent pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille.

Pour répondre à ces objectifs, la structure propose des temps d'accueil libre pour les familles, des temps individuels avec des partenaires de la parentalité ainsi que des temps d'échanges et de formation en faveur des acteurs du territoire.

Dans le cadre des entretiens individuels proposés aux familles, deux interventions sont actuellement proposées par l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale (AGEP) :

- la médiation familiale est une intervention professionnelle qui propose aux familles en conflit ou aux couples qui se séparent un lieu d'écoute et de dialogue pour rechercher, ensemble, des solutions à leur désaccords. Les objectifs de la médiation familiale sont de favoriser un dialogue constructif, d'apaiser les conflits et de mettre en place des conditions favorables pour aboutir à un accord réfléchi et partagé.  
Cette intervention est proposée au sein de « La Parenthèse » dans le cadre d'une mise à disposition de ce lieu et n'engage pas financièrement la Ville.
- le Lieu d'Aide à la Relation Parents Enfants (LARPE) intervient également en soutien des familles méridionales. L'équipe pluridisciplinaire du LARPE propose écoute, aide et soutient toute personne, quels que soient son âge et son lien de parenté (parents, grands-parents, beaux-parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes) rencontrant des difficultés familiales. Elle propose aussi des groupes de paroles et d'échanges entre parents.

Les interventions du LARPE, pour l'année 2024, sont financées dans le cadre d'une prestation détaillée comme suit :

| Type d'intervention   | Montant        |
|---|----------------|
| 3 heures mensuelles pour des rendez-vous famille en individuel (10 rdv) | 4 000 €        |
| 8 heures annuelles pour des interventions sur des soirées familles      | 640 €          |
| Participation à 7 réunions d'équipe de réussite éducative               | 1 120 €        |
| Participation à deux cafés pro (séances et préparations)                | 1 080 €        |
| <b>Total</b>  | <b>6 840 €</b> |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 28 mars 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant telle que proposée ci-jointe ;


**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale (AGEP) et à engager tous les actes se référant à ce projet ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le versement de la somme de 6 840 € nécessaire pour la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024



**Patricia NEDEL**  
Secrétaire de séance



**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*